

Présentation

Nous représentons l'IABD..., Interassociation Archives Bibliothèques Documentation..., qui regroupe 15 associations professionnelles représentatives de ces trois secteurs d'ailleurs intriqués. Vous entendrez successivement mes collègues, tous membres du bureau de l'IABD que j'ai l'honneur de présider :

- Michèle Battisti, responsable de la veille juridique à l'ADBS, association des professionnels de l'information et de la documentation
- Jean-Philippe Legois, secrétaire de l'AAF, association des archivistes français
- Marie-Dominique Heusse, de l'ADBU, association des directeurs de bibliothèques universitaires et membre du CSPLA, conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique
- Michel Fauchié, président de l'ADDNB, association pour le développement des documents numériques en bibliothèque

Nous sommes à la fois des observateurs et des acteurs des profonds bouleversements qu'entraîne la révolution numérique dans le domaine de la culture et de l'information

Contexte

Je voudrais commencer par dresser un bref tableau de la situation générale telle que nous la voyons, dans cette période qui, pour reprendre la formule de Jean-Claude Guilbaud, où nous ne vivons pas une crise, mais une mutation.

Le droit ne se construit pas naturellement ou par la pure volonté désincarnée du législateur : il est aussi la résultante d'un champ de forces. Il ne se constitue pas par lui-même ou pour lui-même : il encadre et exprime à la fois des intérêts et des modèles économiques. Il n'est pas donné une fois pour toutes : il est sans cesse chahuté par l'inattendu qu'on appelle l'histoire. Il n'est pas à l'abri des frontières nationales : le monde, l'Europe sont son vrai chaudron. Il n'est pas cloisonné en secteurs étanches : les bibliothèques, le droit d'auteur, sont dans l'œil de mille cyclones à la fois.

Dans le monde physique de l'information et de la culture, qui perdure encore, coexistent des phénomènes apparemment opposés

Un secteur marchand et diffusion des œuvres et un secteur non marchand

Un contexte de rareté repose sur des biens rivaux, fondement de l'économie classique, et un épuisement du droit qui fait qu'on fait à peu près ce qu'on veut avec un objet qu'on a acquis.

Cet épuisement ne vaut pas pour les usages collectifs en bibliothèque ou centre de documentation et la loi sur le droit de prêt de 2003 a réglé la question pour les seuls livres en instituant une licence légale assortie d'un système de rémunération complexe pour els auteurs et les éditeurs..

Avec le numérique beaucoup de choses changent et nous ne sommes pas au bout des bouleversements qu'il entraîne :

- D'un côté la fluidité de l'information et des possibilités à une échelle jusqu'ici inconnue d'accès, de réutilisation, de création ; de l'autre des outils permettant une traçabilité et un verrouillage des usages absolument inédits.
- D'un côté l'apparition, qui semblait jusqu'ici en dehors des champs du possible, d'une économie de l'abondance ; de l'autre des dispositifs techniques qui transforment l'abondance en rareté.
- D'un côté de nouveaux entrants qu'on n'on n'imaginait pas jouer dans cette cour, des moteurs de recherche, des opérateurs téléphoniques, des fabricants d'objets nomade ; de l'autre des

Première intervention de Dominique Lahary

acteurs traditionnels, dont nous sommes, qui apprennent à être eux aussi acteurs de la révolution numérique.

Les logiques d'usage s'installent dans un contexte d'abondance, les pratiques de partage et de remix s'étendant, tandis qu'on voit s'installer des modèles marchands de la gratuité, qui n'est plus l'apanage exclusif de l'échange-on et du service public. Le tout sanctionnant un déplacement du consentement à payer, des œuvres et services vers les outils et les accès, ce qui est pour beaucoup dans la domination de nouveaux entrants.

La place des services d'archives, de bibliothèque et de documentation

Nous représentons un tiers secteur, entre le secteur marchands et les échanges non marchands.

Ce tiers secteur comprend :

- le service public des archives, bibliothèques et centres de documentation relevant d'organismes publics ou agissant par délégation de service public
- les services de documentation internes aux entreprises, associations et administration

Toute mesure relative au droit d'auteur et aux droits voisins, toute adaptation des modèles économiques et juridiques de diffusion et d'accès, ne sauraient ignorer ce tiers secteur

Ce que nous visons, conformément aux statuts de l'IABD..., ce sont deux grands objectifs qui se complètent :

- favoriser l'accès du plus grand nombre à l'information et à la culture, même si cela ne passe pas par nos services,
- promouvoir et faire connaître les missions, activités et services des organismes oeuvrant pour la collecte, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des œuvres de l'esprit et de l'information, quels qu'en soient les supports.

Dominique Lahary

Président de l'IABD...

Vice-Président de l'ABF

<http://www.abf.asso.fr>